

Communiqué de presse

Annecy, le 24 janvier 2020

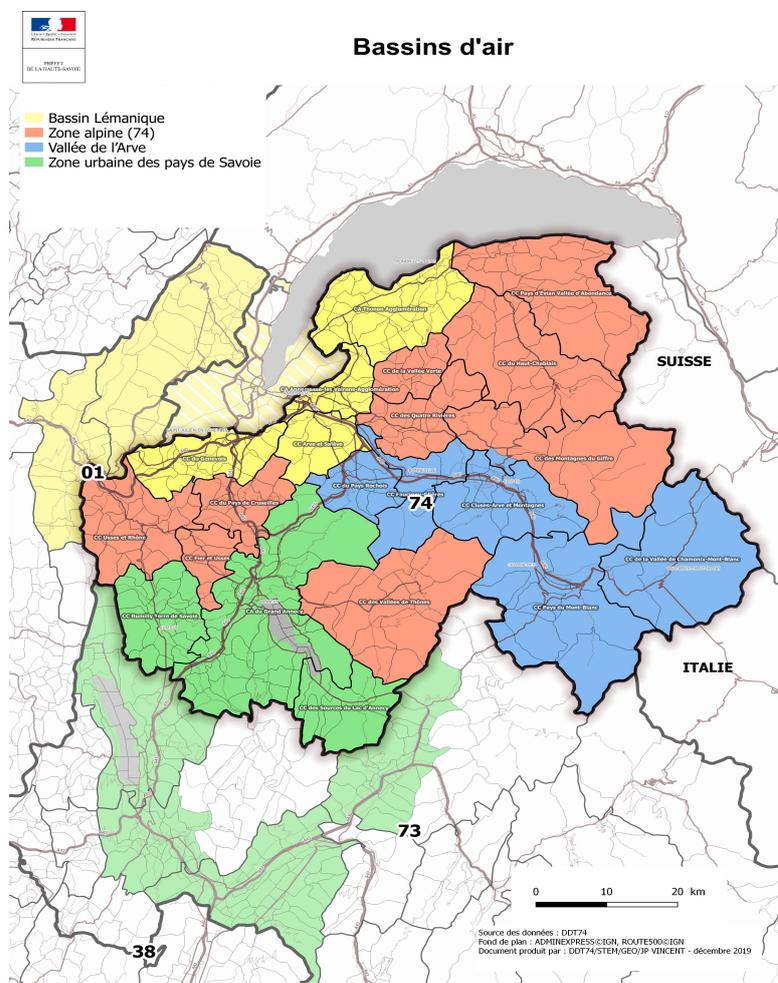
Qualité de l'air

Épisode de pollution de l'air en cours en Haute-Savoie

Ce vendredi 24 janvier 2020 un épisode de pollution atmosphérique de type « combustion » (particules fines PM₁₀ et dioxyde d'azote NO₂) est en cours sur une partie du département de la Haute-Savoie.

Les principales mesures réglementaires en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution sont détaillées ci-après pour chacun des quatre bassins d'air du département

L'intégralité des mesures réglementaires est consultable sur le site Internet de la préfecture : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Qualite-de-l-air>



Services de l'État de Haute-Savoie – contact presse

04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53 | pref-communication@haute-savoie.gouv.fr

[@Prefet74](https://twitter.com/Prefet74) | www.haute-savoie.gouv.fr

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex – 04.50.33.60.00

Zone urbaine des pays de Savoie

Épisode de combustion en cours – Seuil d’alerte N1 (vigilance orange)

Mesures réglementaires en vigueur jusqu’à la fin de l’épisode de pollution

Résidentiel :

- Interdiction d’utiliser des chauffages individuels au bois d’appoint ou d’agrément (cheminées, poêles...)
- Réduction de la température de chauffage des bâtiments à 18 °C
- Interdiction du brûlage des déchets et de l’écobuage : les éventuelles dérogations sont suspendues (**cette interdiction s’applique également aux collectivités, agriculteurs et entreprises d’espaces verts**)
- Interdiction des feux d’artifice
- Interdiction d’effectuer des travaux d’entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques (tonte pelouse, taille haie etc.)
-

Transports (à compter de demain 5h)

- Abaissement de la vitesse de 20km/h (pour les vitesses supérieures ou égales à 90km/h). Pour les axes dont la vitesse autorisée est égale à 80 km/h, la limitation de vitesse est fixée à 70 km/h.
- Renforcement des contrôles de pollution des véhicules
- Réduction du temps d’entraînement et d’essai des compétitions de sports mécaniques
- Mise en place d’une circulation différenciée pour les poids-lourds de plus de 3,5t (PL), sur tous les axes routiers du bassin d’air. Seuls les poids-lourds munis d’une vignette Crit’Air sont autorisés à circuler



- Pour la commune d'Annecy, circulation différenciée dans le centre ville (à l'intérieur du boulevard de la rocade). Les seuls véhicules légers autorisés à circuler sont ceux qui affichent une vignette Crit'Air. (Voir annexe)



Industries et entreprises

- Les prescriptions particulières de réduction des émissions prévues dans les autorisations d’exploitation des ICPE (installations classées pour la protection de l’environnement) en cas d’alerte à la pollution de niveau 1 sont activées par les exploitants (Annecy Biochaleur pour la Haute-Savoie ; Alpin Pellet, Ugitech, OCV, et SCDC pour la Savoie)
- Report des opérations émettrices de polluants (composés organiques volatiles, particules fines et oxydes d’azote) à la fin de l’épisode de pollution
- Réduction des activités génératrices de poussières sur les chantiers (démolition terrassement) et mise en place de mesures compensatoires (arrosage)

Services de l’État de Haute-Savoie – contact presse

04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53 | pref-communication@haute-savoie.gouv.fr

[@Prefet74](https://twitter.com/Prefet74) | www.haute-savoie.gouv.fr

Rue du 30ème régiment d’infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex – 04.50.33.60.00

Annexe : Plan de la Zone de Circulation Différenciée

La carte ci-après présente la **Zone de Circulation Différenciée** – définie en concertation avec les élus de la **commune nouvelle d'Annecy** - applicable aux VL et VUL sur le Bassin d'Air concerné



Vallée de l'Arve

Épisode de combustion en cours – Seuil d'alerte N2 (vigilance rouge)

Mesures réglementaires en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution

Résidentiel :

- Interdiction d'utiliser des chauffages individuels au bois d'appoint ou d'agrément (cheminées, poêles...)
- Réduction de la température de chauffage des bâtiments à 18 °C
- Interdiction du brûlage des déchets et de l'écoquage : les éventuelles dérogations sont suspendues (**cette interdiction s'applique également aux collectivités, aux agriculteurs et entreprises d'espaces verts**)
- Interdiction des feux d'artifice
- Interdiction d'effectuer des travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques (tonte pelouse, taille haie etc.) ou à base de solvants organiques (peinture, vernis..)
- Interdiction d'utiliser des groupes électrogène

Services de l'État de Haute-Savoie – contact presse

04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53 | pref-communication@haute-savoie.gouv.fr

[@Prefet74](https://twitter.com/Prefet74) | www.haute-savoie.gouv.fr

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex – 04.50.33.60.00

Transports

- Abaissement de la vitesse de 20km/h (pour les vitesses supérieures ou égales à 90km/h). Applicable dans le cadre du PPA du 1^{er} novembre au 31 mars.
- limitation de la vitesse à 70km/h pour les axes dont la vitesse autorisée est égale à 80 m/h.
- Renforcement des contrôles de pollution des véhicules
- Réduction de 50 % du temps d'entraînement et d'essai des compétitions de sports mécaniques
- Circulation différenciée pour les poids-lourds de plus de 3,5t (PL) sur tous les axes routiers du bassin d'air. Seuls les poids-lourds munis d'une vignette Crit'Air 0 à 4 sont autorisés à circuler. Les poids-lourds sans vignette ou munis d'une vignette Crit'Air 5 ont l'interdiction de circuler



- Essais moteur d'aéronef non préparatifs à un vol sont reportés et les tours de piste d'entraînement sont interdits

Industries et entreprises

- Les prescriptions particulières de réduction des émissions prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) en cas d'alerte à la pollution de niveau 2 sont activées par les exploitants (SGL Carbon)
- Report des opérations émettrices de polluants (composés organiques volatiles, particules fines et oxydes d'azote) à la fin de l'épisode de pollution
- Report des activités génératrices de poussières sur les chantiers (démolition terrassement) à la fin de l'épisode de pollution
- Report des opérations de séchage du bois à l'aide de chaudière biomasse à la fin de l'épisode
- Arrêt des chaudières biomasses utilisés aux fins de chauffage, dès lors qu'il existe un moyen de chauffage alternatif

Bassin lémanique

Épisode de combustion en cours – Seuil d'alerte N1 (vigilance orange)

Mesures réglementaires en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution

Résidentiel :

- Interdiction d'utiliser des chauffages individuels au bois d'appoint ou d'agrément (cheminées, poêles...)
- Réduction de la température de chauffage des bâtiments à 18 °C
- Interdiction du brûlage des déchets et de l'écobuage : les éventuelles dérogations sont suspendues (**cette interdiction s'applique également aux collectivités, agriculteurs et entreprises d'espaces verts**)
- Interdiction des feux d'artifice
- Interdiction d'effectuer des travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non

Services de l'État de Haute-Savoie – contact presse

04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53 | pref-communication@haute-savoie.gouv.fr

[@Prefet74](https://twitter.com/Prefet74) | www.haute-savoie.gouv.fr

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex – 04.50.33.60.00

électriques (tonte pelouse, taille haie etc.) ou à base de solvants organiques (peinture, vernis..)

Transports

- Abaissement de la vitesse de 20km/h (pour les vitesses supérieures ou égales à 90km/h). Pour les axes dont la vitesse autorisée est égale à 80 km/h, la limitation de vitesse est fixée à 70 km/h.
- Renforcement des contrôles de pollution des véhicules
- Réduction de 50% du temps d'entraînement et d'essai des compétitions de sports mécaniques
- Circulation différenciée pour les poids-lourds de plus de 3,5t (PL) sur tous les axes routiers du bassin d'air. Seuls les poids-lourds munis d'une vignette Crit'Air sont autorisés à circuler.



Industries et entreprises

- Report des opérations émettrices de polluants (composés organiques volatiles, particules fines et oxydes d'azote) à la fin de l'épisode de pollution
- Réduction des activités génératrices de poussières sur les chantiers (démolition terrassement) et mise en place de mesures compensatoires (arrosage)

Zone alpine Haute-Savoie

Aucun épisode de pollution atmosphérique en cours (vigilance verte)

Services de l'État de Haute-Savoie – contact presse

04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53 | pref-communication@haute-savoie.gouv.fr

 @Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex – 04.50.33.60.00